



# Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remise à chaque membre du conseil municipal.

Cette assemblée est tenue le mardi 16 novembre 2021 à 19h00, pour prendre en considération les sujets suivants :

- **Soumission pour l'emprunt numéro 2020-04 au montant de 512 900 \$.**
- **Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 512 900 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021.**
- **Acceptation du tableau d'échéancier de l'emprunt numéro 2020-04.**

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, M. Martin Samson, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier, Mme Julie Bernard et M. Carl Laflamme, formant le conseil au complet sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

## Résolution : 2021-285

### Soumission pour l'emprunt numéro 2020-04 au montant de 512 900 \$.

**Attendu** que la Municipalité de Laurierville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 23 novembre 2021, au montant de 512 900 \$;

**Attendu** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 300 \$	1,10000 %	2022
21 700 \$	1,50000 %	2023
22 200 \$	1,80000 %	2024
22 500 \$	2,00000 %	2025
425 200 \$	2,10000 %	2026

Prix : 98,31800                      Coût réel : 2,45839 %

#### 2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE

21 300 \$	2,46000 %	2022
21 700 \$	2,46000 %	2023
22 200 \$	2,46000 %	2024
22 500 \$	2,46000 %	2025
425 200 \$	2,46000 %	2026

Prix : 100,00000                      Coût réel : 2,46000 %

**Attendu** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Par conséquent**, il est proposé par M. Carl Laflamme, et résolu unanimement que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

**Que** la Municipalité de Laurierville accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 23 novembre 2021 au montant de 512 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2020-04. Ces billets sont émis au prix de 98,31800 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**Que** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### Adoptée

#### Résolution : 2021-286

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 512 900 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021.**

**Attendu** que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Laurierville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 512 900 \$ qui sera réalisé le 23 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2020-04	512 900 \$

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**Attendu** que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2020-04, la Municipalité de Laurierville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Par conséquent**, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 mai et le 23 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	21 300 \$	
2023.	21 700 \$	
2024.	22 200 \$	
2025.	22 500 \$	
2026.	23 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	402 200 \$	(à renouveler)

Qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2020-04 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée**

**Résolution : 2021-287**

**Acceptation du tableau d'échéancier de l'emprunt de 512 900 \$.**

Proposé par M. Martin Samson, et résolu unanimement, que ce conseil accepte le tableau d'échéancier pour l'emprunt numéro 2020-04 du 23 novembre 2021.

Que le tableau de l'échéancier est le suivant :

	<b>Année</b>	<b>2020-04</b>	<b>Total</b>	
1	2022	21 300	21 300	
2	2023	21 700	21 700	
3	2024	22 200	22 200	
4	2025	22 500	22 500	425 200
5	2026	23 000	23 000	402 200 échéance (6 à 20)
6	2027	23 500	23 500	
7	2028	23 800	23 800	
8	2029	24 300	24 300	
9	2030	24 800	24 800	
10	2031	25 300	25 200	
11	2032	25 700	25 700	
12	2033	26 200	26 200	
13	2034	26 800	26 800	
14	2035	27 200	27 200	
15	2036	27 700	27 700	
16	2037	28 300	28 300	
17	2038	28 800	28 800	
18	2039	29 400	29 400	
19	2040	29 900	29 900	
20	2041	30 500	30 500	
Total :		512 900	512 900	
		=====	=====	
Année 5		402 200	402 200	

**Résolution : 2021-288**

**Clôture de l'assemblée**

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

**Adoptée**

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**Maire.**

**Directeur général et secrétaire-trésorier**